



Rennes, le 13 mai 2024

Division des personnels enseignants
T 02 23 21 78 07 – 02 23 21 78 01
ce.dpe@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Objet : FAQ Campagne exceptionnelle d'accueil en détachement des professeurs des écoles dans le corps des professeurs certifiés

[Qu'en est-il de ma demande de mutation dans le premier degré si j'engage une demande détachement ?](#)

Il convient de se renseigner auprès de votre service de gestion à la DSDEN pour savoir comment sera gérée votre demande de mutation.

[Le détachement est-il prononcé pour une année scolaire ?](#)

Le ministère prend le plus souvent un arrêté de détachement dans un corps et une discipline donnée pour 2 ans. Toutefois, l'affectation académique est prononcée par année scolaire et est remise en cause chaque année.

[Est-ce que je perds mon poste dans le premier degré si mon détachement est accepté ?](#)

Règlementairement, le détachement entraîne la perte du poste. Toutefois des dispositions plus favorables peuvent être appliquées. Votre service de gestion à la DSDEN vous répondra sur cette question.

[Puis-je être affecté en dehors des vœux formulés ?](#)

Dans la mesure du possible, la division des personnels enseignants essaye de vous affecter dans les préférences formulées. Toutefois, l'affectation est prononcée en fonction des postes à pourvoir, de la proximité d'un tuteur identifié par le corps d'inspection et des autres personnels sollicitant le même secteur.

[Mon salaire est-il maintenu ?](#)

En détachement, vous serez classé dans le corps des certifiés. Vous conservez votre traitement indiciaire. Le régime indemnitaire du second degré s'appliquera à votre rémunération.

[Si je décide d'intégrer, mon affectation se fera-t-elle au niveau départemental ?](#)

En décidant d'intégrer le corps des certifiés, vous devrez participer au mouvement intra-académique qui couvre l'académie, soit les 4 départements bretons. Les professeurs des écoles titulaires d'un département de l'académie bénéficient d'une bonification pour favoriser leur maintien dans le département.

[Puis-je refuser le poste proposé et rester dans le 1^{er} degré ?](#)

Si vous vous engagez dans une démarche de détachement, vous vous engagez à accepter le poste qui vous sera attribué. Votre affectation vous sera communiquée entre le 16 et le 22 juillet. Vous aurez au préalable reçu votre arrêté ministériel de détachement. Dans l'intérêt du service tant dans le 1^{er} que dans le 2nd degré, vous ne pourrez pas renoncer au détachement.

[Si je reste en détachement plusieurs années, est ce que je reste dans le même établissement ?](#)

En qualité de personnel détaché, vous recevrez une affectation académique sur un poste provisoire. Cette affectation peut être remise en cause chaque année.

[Je n'ai pas de diplôme qui correspond à la discipline que je vise, ma candidature est-elle recevable ?](#)

Une formation initiale correspondant à la discipline visée est préférable. Toutefois, le corps d'inspection qui évalue les dossiers peut malgré tout valider une candidature s'il estime que la base de connaissances est suffisamment robuste. Un professeur certifié a en effet vocation à enseigner sa discipline en collège et en lycée.

[N'aurai-je que des groupes de niveau de 6^{ème} et 5^{ème} ?](#)

La présente campagne de détachement vise à accueillir des personnels en détachement pour faire face au déploiement du choc de savoirs. L'affectation des enseignants dans un collège sur les enseignements en groupe dans ce cadre relève de la compétence du chef d'établissement. Vous pourrez être en charge de classes en dehors de ce dispositif.



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quel sera le volume horaire de mon service ?

L'obligation réglementaire de service d'un certifié est de 18 heures hebdomadaires.

Où puis-je trouver la liste des postes ?

Il n'y a pas de liste des postes à pourvoir. Vous formulez des préférences, et les services tenteront de respecter vos vœux.

Dois-je forcément choisir une discipline ?

Vous sollicitez un détachement dans le corps des certifiés. Les professeurs certifiés sont définis entre autre par une discipline de recrutement. Vous devez par conséquent obligatoirement préciser dans quelle discipline vous déposez votre demande de détachement.